



ADDENDUM PARTICULIERS

Principales conditions tarifaires applicables aux particuliers en vigueur au 01/04/2026.
Modifications applicables à compter du 12/10/2026.

Tarif en euros TTC lorsque la TVA est applicable

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/04/2026 et l'addendum publié le 29/04/2026. Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession à la suite de la publication de la décision n° 2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier. Il comprend aussi les modifications liées à l'exonération des frais à l'étranger pour l'abonnement EKO de la gamme Ma Banque Au Quotidien applicables depuis le 25 juin 2026.

Le logo  indique que ce produit ou service est nouveau.

Abonnement Eko

(nouvel abonnement commercialisé depuis le 29/04/2026)

Gestion du compte	GRATUIT
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc) : Crédit Agricole en Ligne Vision option virements externes	
Tenue de compte	
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la gestion du compte par SMS : alerte essentielle - mise à disposition et/ou envoi des moyens de paiement	
Moyens et opérations de paiement	
Fourniture d'une carte de débit virtuelle (carte de paiement à autorisation systématique). Facturation de 5€/mois en cas de non-usage de la carte virtuelle sur 30 jours consécutifs	
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	
Fourniture d'une carte de débit physique (carte de paiement à autorisation systématique).	EN OPTION : 1€/MOIS (cotisation carte)
Paieement avec la carte virtuelle et la carte physique en option⁽¹⁾	
Paieement par carte en euro ou en devise ¹ , dans et hors d'un pays de l'EEE 	GRATUIT
Retrait avec la carte physique en option	
Retrait d'espèces à un distributeur automatique de l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel	GRATUIT
Retrait d'espèces en euro ou en devises ¹ , en France, dans la zone euro ou dans un pays de l'EEE, à un distributeur automatique d'un autre établissement	1€/RETRAIT À PARTIR DU 4 ^{ÈME} RETRAIT/MOIS
Retrait d'espèces en devises ¹ dans un pays hors de l'EEE à un distributeur automatique d'un autre établissement 	GRATUIT
Assurance de la banque au quotidien (en option)	
Cotisation à une offre d'assurance perte/vol des moyens de paiement et effets personnels : SécuriCOMPTE Plus en option à 1€ / mois	EN OPTION : 1€/MOIS

¹ Hors frais de conversion monétaire. Au moyen de la carte incluse dans l'abonnement.



Succession

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 12 octobre 2026¹.

Mineurs	GRATUIT
Majeurs	
Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €	GRATUIT

**1% DU MONTANT TOTAL
DES SOLDES DES AVOIRS
DANS LA LIMITE DU
MONTANT FIXÉ PAR LA
RÈGLEMENTATION²**

Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 €



Bon à savoir !

Le **montant total des soldes des avoirs** est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). **Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs.**

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

¹ Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

² Montant prévu par l'article D312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.



LE TRI
+ FACILE

PAPIER



Document informatif à vocation non-publicitaire

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé, 26 quai de la Râpée, 75012 PARIS - RCS Paris - 775 665 615. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 015. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie): FR234259_03BNXL